

ORDRE DU JOUR - REUNION DU BUREAU 16/01/2024

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 décembre 2023
3. Etude sur la refonte du schéma de collecte (2020 – 2030) : sélection des sous-scénarios de l'axe 3 à approfondir (maximum 7 sous-scénarios)
4. Provisions pour risques et charges : établissement et ajustements au titre de l'exercice 2023
5. Instruction complémentaire relative aux exonérations facultatives de la TEOM
6. Débat d'orientation budgétaire 2024
7. Divers

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 16 janvier 2024
N°B001-01-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 16 janvier à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 9 janvier 2024.

Membres en Exercice : 6
Membres présents : 5
Membres présents ou représentés : 5

Membres présents :
M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membre absent excusé sans mandat de représentation :
M. Michel HERR, Vice-Président

Assistaient également à la séance :
M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services
M. Thierry HOEFFERLIN, Conseiller aux Décideurs Locaux

Secrétaire de séance :
M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-23, L2541-6 et L2541-7 ;

CONSIDERANT que par combinaison des articles L2541-6 et L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le/la secrétaire de séance peut être un/une agent(e) ;

DESIGNE

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de la présente séance.

vote à main levée :

pour	:	5
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 23 janvier 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 23 janvier 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 16 janvier 2024
N°B002-01-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 16 janvier à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 9 janvier 2024.

Membres en Exercice : 6
Membres présents : 5
Membres présents ou représentés : 5

Membres présents :
M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membre absent excusé sans mandat de représentation :
M. Michel HERR, Vice-Président

Assistaient également à la séance :
M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services
M. Thierry HOEFFERLIN, Conseiller aux Décideurs Locaux

Secrétaire de séance :
M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;
VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
VU la convocation à la présente séance adressée le 9 janvier 2024 par Monsieur le Président aux membres du Bureau ;
CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'ordre du jour préalablement communiqué aux membres du Bureau ;

1° APPROUVE ET DECIDE

la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'ajout du point suivant : Instruction complémentaire relative aux exonérations facultatives de la TEOM.

2° PRECISE

que l'ordre du jour modifié sera annexé à la présente décision.

vote à main levée :

pour	:	5
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 23 janvier 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 23 janvier 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ORDRE DU JOUR MODIFICATIF- REUNION DU BUREAU

16/01/2024

8. Désignation du secrétaire de séance
9. Modification de l'ordre du jour
10. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 décembre 2023
11. Provisions pour risques et charges : établissement et ajustements au titre de l'exercice 2023
12. Instruction complémentaire relative aux exonérations facultatives de la TEOM
13. Débat d'orientation budgétaire 2024
14. Divers

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 16 janvier 2024
N°B003-01-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 16 janvier à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 9 janvier 2024.

Membres en Exercice : 6

Membres présents :
M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres présents : 5

Membre absent excusé sans mandat de représentation :
M. Michel HERR, Vice-Président

Membres présents ou représentés : 5

Assistaient également à la séance :
M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services
M. Thierry HOEFFERLIN, Conseiller aux Décideurs Locaux

Secrétaire de séance :
M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 DECEMBRE 2023

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

APPROUVE

sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 22 décembre 2023.

ET PROCEDE

à la signature du registre des délibérations.

vote à main levée :

pour	:	5
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 23 janvier 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 23 janvier 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 16 janvier 2024
N°B004-01-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 16 janvier à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 9 janvier 2024.

Membres en Exercice : 6
Membres présents : 5
Membres présents ou représentés : 5

Membres présents :
M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membre absent excusé sans mandat de représentation :
M. Michel HERR, Vice-Président

Assistaient également à la séance :
M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services
M. Thierry HOEFFERLIN, Conseiller aux Décideurs Locaux

Secrétaire de séance :
M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES : ETABLISSEMENT ET AJUSTEMENTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2321-2 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;
- VU** l'arrêté du 17 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT qu'il convient de revoir et d'ajuster les provisions pour risques et charges à chaque date d'établissement des comptes pour refléter la meilleure estimation à cette date ;

APPROUVE

les constitutions et reprises des provisions pour risques et charges suivantes :

Nature des provisions	Provision constituée au 31/12/2022	Dotation 2023	Reprise 2023	Provision constituée au 31/12/2023
Provision pour dépréciation des comptes de tiers	67 244.00	-	-	67 244.00
Dépréciation compte de tiers RS	67 244.00			67 244.00
Provision pour risques et charges	280 014.79	69 652.16	10 737.34	338 929.61
Provision CET	80 983.09	14 335.97	408.70	94 910.36
Provision CPF	199 031.70	39 264.33	10 328.64	227 967.39
Provision Indemnités Chômage	-	16 051.86	-	16 051.86

PRECISE

que les crédits nécessaires pour constituer les dotations aux provisions sont inscrits au budget primitif 2023 au chapitre 68 (dépenses).

vote à main levée :

pour	:	5
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 23 janvier 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 23 janvier 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 16 janvier 2024
N°B005-01-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 16 janvier à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 9 janvier 2024.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<u>Membre absent excusé sans mandat de représentation :</u> M. Michel HERR, Vice-Président
Membres présents ou représentés : 5	<u>Assistaient également à la séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services M. Thierry HOEFFERLIN, Conseiller aux Décideurs Locaux
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : REPRISE DE LA PROVISION CONSTITUEE POUR LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE – EXERCICE 2024

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°025-04-2023 du Comité Directeur en sa séance du 18 octobre 2023 statuant sur les modalités de financement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- VU** la délibération N°B071-15-2015 du Bureau en date du 15 décembre 2015 portant constitution d'une provision pour charge d'exploitation pour le passage à une tarification incitative ;
- VU** la délibération N°B073-15-2016 du Bureau portant ajustement de la provision pour le passage à une redevance incitative ;

CONSIDERANT que les membres du Comité Directeur ont décidé de maintenir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme mode de financement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers afin de ne pas disperser les moyens humains et financiers du syndicat et garantir l'aboutissement des projets déjà engagés dans cette mandature ;

CONSIDERANT que la provision constituée pour le passage à une redevance incitative doit dès lors être reprise ;

APPROUVE

la reprise de la totalité de la provision constituée pour le passage à une redevance incitative sur l'exercice 2024, pour un montant de 1 000 000 €.

PRECISE

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 78.

vote à main levée :

pour	:	5
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 23 janvier 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 23 janvier 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 16 janvier 2024
N°B006-01-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 16 janvier à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 9 janvier 2024.

Membres en Exercice : 6
Membres présents : 5
Membres présents ou représentés : 5

Membres présents :
M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membre absent excusé sans mandat de représentation :
M. Michel HERR, Vice-Président

Assistaient également à la séance :
M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services
M. Thierry HOEFFERLIN, Conseiller aux Décideurs Locaux

Secrétaire de séance :
M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : INSTRUCTION COMPLEMENTAIRE N°1 RELATIVE AUX EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2024 AU TITRE DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL ET DES LOCAUX ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE D'ELIMINATION DES DECHETS ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-10 et L 2333-78 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1521 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°004-01-2023 du Comité Directeur en sa séance du 8 février 2023 portant reconduction du dispositif d'exonération facultative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2024 au titre des locaux professionnels à usage industriel, commercial et artisanal et des locaux assujettis à la redevance spéciale ;
- CONSIDERANT** que la loi N°2015-1786 du 29 décembre 2015 a modifié l'article 1521 du Code général des impôts, lequel prévoit désormais en son article III. 2bis que la liste des locaux concernés par l'exonération dont bénéficient les locaux assujettis à la redevance spéciale doit être communiquée à l'administration fiscale avant le 1^{er} janvier de l'année d'imposition ;

CONSIDERANT la demande formulée par les services fiscaux ;

1° ARRETE

la liste complémentaire N°1 des locaux professionnels à usage industriel ou commercial bénéficiaires d'une mesure d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2024 selon l'état exhaustif suivant :

Base réglementaire de l'exonération	Nom du propriétaire des locaux à exonérer	Adresse du propriétaire	Code postal	Commune du propriétaire	Exploitant	Adresse du lieu d'imposition	Code postal	Commune du lieu d'imposition	N° invariant	Décision finale pour l'année 2024
Art. 1521 du CGI	SAS LOUIS SCHROLL	6 RUE DE CHERBOURG	67100	STRASBOURG	SOCIETE SCHROLL	44 RTE INDUSTRIELLE DE LA HARTD	67120	MOLSHEIM	0649469 E	Exonération accordée

2° PRECISE

que cette décision sera ainsi communiquée aux Services Fiscaux et notifiée individuellement à l'ensemble des propriétaires intéressés.

vote à main levée :

pour	:	5
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 25 janvier 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 25 janvier 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.